



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-317

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-18-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-206 portant rejet d'une demande confirmative d'autorisation de transfert au 654, rue Saint Fuscien à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie GANCEL» et représentée par Monsieur Thomas GANCEL (4 pages)	Page 4
R32-2021-07-07-00012 - Décision modificative N° 2021-501 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de BARALLE. (2 pages)	Page 9
R32-2021-06-25-00007 - Décision modificative N° 2021-526 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 du CH de ROUBAIX. (2 pages)	Page 12
R32-2021-06-25-00008 - Décision modificative N° 2021-527 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 de GOUZEAUCOURT. (2 pages)	Page 15
R32-2021-06-25-00009 - Décision modificative N° 2021-530 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 d'HENIN BEAUMONT. (2 pages)	Page 18
R32-2021-07-28-00014 - Décision modificative N° 2021-617 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 du GRAND DOUAI. (2 pages)	Page 21
R32-2021-07-22-00020 - décision modificative n°2021/006/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle La Belle Journée au titre de l'année 2021 Siret : 489 524 651 00029 (1 page)	Page 24
R32-2021-07-29-00011 - décision modificative n°2021/008/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle L'Ancre bleue au titre de l'année 2021 Siret 804 172 971 00025 (1 page)	Page 26
R32-2021-06-22-00010 - Décision N° 2021-517 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE. (2 pages)	Page 28
R32-2021-06-22-00011 - Décision N° 2021-518 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID de WHORMOUT. (2 pages)	Page 31
R32-2021-06-22-00012 - Décision N° 2021-519 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 d'AIRE-SUR-LA-LYS. (2 pages)	Page 34
R32-2021-06-28-00008 - Décision N° 2021-522 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 d'HESDIN. (2 pages)	Page 37

R32-2021-06-28-00009 - Décision N° 2021-523 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 d'AUCHEL. (2 pages)	Page 40
R32-2021-07-05-00533 - Décision N° 2021-524 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 de l'Association ACCESS Centre de Soins Infirmiers. (2 pages)	Page 43
R32-2021-06-28-00010 - Décision N° 2021-525 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 de la Clinique du Cambrésis. (2 pages)	Page 46
R32-2021-06-25-00010 - Décision N° 2021-531 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Vaccination COVID 19 de FLIXECOURT. (2 pages)	Page 49
R32-2021-06-23-00007 - Décision N° 2021-533 de financement FIR au titre de l'année 2021 à FEMASHAUTDEFRANCE. (2 pages)	Page 52
R32-2021-06-28-00011 - Décision N° 2021-536 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur BEFVE Mathilde. (2 pages)	Page 55
R32-2021-08-09-00010 - Décision N° 2021-539 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur WEPPE Fabrice. (2 pages)	Page 58
R32-2021-08-09-00011 - Décision N° 2021-540 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur GRESELLE Patrick. (2 pages)	Page 61
R32-2021-08-09-00012 - Décision N° 2021-541 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur EL MASRI Mohamad. (2 pages)	Page 64
R32-2021-08-09-00013 - Décision N° 2021-542 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur EL MASRI Christelle. (2 pages)	Page 67
R32-2021-08-09-00014 - Décision N° 2021-543 de financement FIR au titre de l'année 23021 à Monsieur le Docteur EL MASRI Tayssir. (2 pages)	Page 70
R32-2021-08-10-00007 - Décision N° 2021-544 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur LEFRANC Florent. (2 pages)	Page 73
R32-2021-08-16-00015 - Décision N° 2021-612 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association CPTS EMERGENCE. (2 pages)	Page 76
R32-2021-07-29-00010 - décision n°2021-073/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle CLEM 80 CAP HORTUS, au titre de l'année 2021 Siret 200 013 217 00019 (1 page)	Page 79
R32-2021-07-15-00006 - décision n°2021-075/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle TSA Somme au titre de l'année 2021 Siret 200 025 484 00177 (2 pages)	Page 81

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-206 portant  
rejet d'une demande confirmative d'autorisation  
de transfert au 654, rue Saint Fuscien à AMIENS  
(80000) de l'officine de pharmacie exploitée par  
la SELARL « Pharmacie GANCEL» et représentée  
par Monsieur Thomas GANCEL

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-206 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE CONFIRMATIVE D'AUTORISATION DE TRANSFERT AU 654, RUE SAINT FUSCIEN A AMIENS (80000) DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE GANCEL » ET REPRESENTEE PAR MONSIEUR THOMAS GANCEL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 23 place Vogel à AMIENS (80000) et attribuant le numéro de licence 80#000145 à ladite officine ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2021 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 654 rue Saint Fuscien à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL » et représentée par Monsieur Thomas GANCEL ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande initiale d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, vers le 654, rue Saint Fuscien à AMIENS (80000), déposée par la SELARL SAPONE - BLAESI, cabinet d'avocats, au nom et pour le compte de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL », représentée par Monsieur Thomas GANCEL et située 23, place Vogel, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 novembre 2020 ;

Vu la demande confirmative d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 27 avril 2021, vers le 654, rue Saint Fuscien à AMIENS (80000), déposée par la SELARL SAPONE - BLAESI, cabinet d'avocats, au nom et pour le compte de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL », représentée par Monsieur Thomas GANCEL et située 23, place Vogel, au sein de la même commune ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 6 mai 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune d'AMIENS (80000) compte une population municipale de 133 891 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 47 officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie GANCEL se situe dans le quartier dit « Saint-Germain », quartier desservi actuellement par deux pharmacies, la pharmacie GANCEL et la pharmacie BIBAUD ;

Considérant que la seconde pharmacie du quartier « Saint-Germain », la pharmacie BIBAUD se situe à environ 400 mètres de la pharmacie GANCEL ;

Considérant que l'opération de transfert n'aurait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier « Saint-Germain » de la commune d'AMIENS ;

Considérant que le projet de transfert se situe à environ 4.4 km de l'emplacement actuel de la pharmacie GANCEL et qu'il ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité : au nord par le boulevard de Dury, le boulevard de Saint-Quentin et le boulevard de Bapaume, au sud par la limite communale, à l'ouest par l'avenue du 14 juillet 1789 et la route d'Amiens et à l'est par la rue de Cagny et la rue Jean Racine ;

Considérant que l'emplacement projeté se situe au sud-est du quartier sus délimité, au sein d'une zone caractérisée par une faible population résidente ;

Considérant que l'emplacement projeté est, en grande majorité, entouré d'entreprises au nord et de terres agricoles au sud ;

Considérant que la liste transmise par le service urbanisme de la mairie d'Amiens des permis de construire autorisés dans le secteur de la rue Saint Fuscien et de la rue Alexandre Dumas, délivrés entre le 28 mai 2013 et le 6 septembre 2018, fait état de 277 logements achevés ou en cours de construction pour un total d'environ 610 habitants ;

Considérant que les habitants de ces nouveaux logements peuvent être considérés comme étant déjà desservis en médicaments par la pharmacie HENOCQ, située rue du 8, Mai 1945 à AMIENS, dont ils sont distants au maximum d'environ 1,2 km ;

Considérant que la pharmacie n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant en outre que le demandeur n'a pas fourni à l'appui de sa demande confirmative d'éléments complémentaires éventuellement nécessaires afin de démontrer que le transfert de l'officine apportera une amélioration significative et permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi ;

Considérant par conséquent que le transfert de l'officine n'apportera aucune amélioration significative et ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier défini conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 23, place Vogel à AMIENS (80000), vers le 654, rue Saint Fuscien, au sein de la même commune, sollicité par Monsieur Thomas GANCEL, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL », ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## A R R E T E

**Article 1** – La demande confirmative d'autorisation de transfert vers le 654, rue Saint Fuscien à AMIENS de l'officine actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE GANCEL », représentée par Monsieur Thomas GANCEL et exploitée au 23, place Vogel au sein de la même commune, est rejetée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

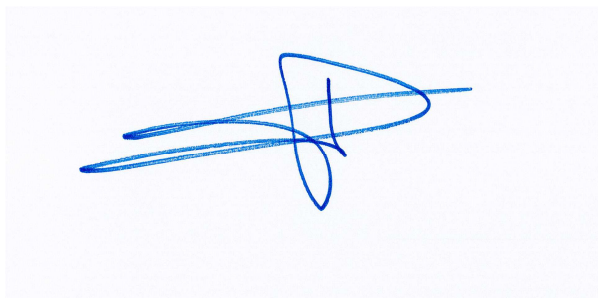
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thomas GANCEL.

**Article 7** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice adjointe de l'offre de soins,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned on a light blue background.

Christine VAN KEMMELBEKE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00012

Décision modificative N° 2021-501 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de vaccination COVID 19 de BARALLE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur François-Xavier ALLARD  
Centre de vaccination COVID 19 de Baralle  
MSP de Baralle  
10, Rue Bernard de Francqueville  
62860 BOURLON

Objet : Décision N° 2021-501 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 850 662 172 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 13 750 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 38 450 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 750 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

13 750 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 7 JUIL. 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**  
**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-25-00007

Décision modificative N° 2021-526 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de Vaccination COVID 19 du CH de  
ROUBAIX.

Le Directeur Général

à

Monsieur Sébastien CARBONNET  
Centre de vaccination COVID 19 CH Roubaix  
Association Action Territoire Proximité et Solidarité  
28 Ter Avenue Gustave Delory  
59100 ROUBAIX

Objet : Décision modificative N° 2021-526 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 898 190 210 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 20 720 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 31 820 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 720 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

20 720 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**25 JUIN 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-25-00008

Décision modificative N° 2021-527 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de Vaccination COVID 19 de  
GOUZEAUCOURT.

Le Directeur Général

à

Monsieur François MARCHEUX  
Centres de vaccination COVID 19 de Gouzeaucourt  
MSP Pôle Santé du Haut Escaut  
Mairie de Gouzeaucourt  
Place de la Mairie  
59231 GOUZEAUCOURT

Objet : Décision modificative N° 2021-527 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 877 919 324 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 8 387 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 19 487 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

8 387 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

8 387 euros à compter de la signature de l'avenant



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 JUIN 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-25-00009

Décision modificative N° 2021-530 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de Vaccination COVID 19 d'HENIN  
BEAUMONT.

Le Directeur Général

à

Madame Virginie DEVOS  
Centres de vaccination COVID 19 d'Hénin Beaumont  
et Carvin  
CPTS BEAUMONT-ARTOIS  
5 Avenue Simone Veil  
6220 CARVIN

**Objet :** Décision modificative N° 2021-530 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 895 160 554 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 42 695 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 100 695 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

42 695 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

42 695 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

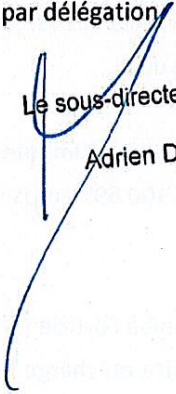
- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 JUIN 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00014

Décision modificative N° 2021-617 de  
financement FIR au titre de l'année 2021 au  
Centre de Vaccination COVID 19 du GRAND  
DOUAI.

Le Directeur Général

à

Madame Saliha GREVIN  
Centre de vaccination du Grand Douai  
CPTS du Grand Douai  
190, Rue de Béthune  
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2021-617 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 853 183 127 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 79 784 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 139 432 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

79 784 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

79 784 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00020

décision modificative n°2021/006/GEM relative à  
l'attribution de financement FIR du Groupe  
d'Entraide Mutuelle La Belle Journée au titre de  
l'année 2021

Siret : 489 524 651 00029



Lille, le **22 JUL. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'association la Belle Journée  
10 rue de Wazemmes  
59000 Lille

**Objet : décision modificative n°2021/006/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Belle Journée au titre de l'année 2021**  
**Siret : 489 524 651 00029**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 88 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention du 24/07/2017, l'avenant n°2 du 27/08/2019 et l'avenant n°4 du 19/07/2021 joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2021 : 88 000 €

1<sup>er</sup> versement effectué 39 600 € €

Somme restant à percevoir de 48 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.


La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00011

décision modificative n°2021/008/GEM relative à  
l'attribution de financement FIR du Groupe  
d'Entraide Mutuelle L'Ancre bleue au titre de  
l'année 2021  
Siret 804 172 971 00025



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Lille, le 29 JUL. 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France  
à  
Madame la Présidente  
L'Ancre bleue  
16 place Gambetta  
62800 LIEVIN

**Objet : décision modificative n°2021/008/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Ancre bleue au titre de l'année 2021  
Siret 804 172 971 00025**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 82 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention du 20/09/2017, l'avenant du 03/10/2019 et l'avenant n°3 du 19/07/2021 joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2021 : 82 000 €

1<sup>er</sup> versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 42 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-22-00010

Décision N° 2021-517 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Vaccination  
COVID 19 de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE.

Le Directeur Général

à

Monsieur FASQUELLE Daniel, Maire  
Centre de vaccination COVID 19 de le Touquet-Paris-  
Plage  
Mairie  
Boulevard Daloz  
62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Objet : Décision N° 2021-517 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 216 208 264 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 62 409 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 62 409 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

62 409 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

62 409 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**22 JUIN 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-22-00011

Décision N° 2021-518 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Vaccination  
COVID de WHORMOUT.

Le Directeur Général

à

Monsieur FIGOUREUX André, Président  
Centre de vaccination COVID 19 Whormout  
Communauté de communes des Hauts de Flandres  
468, Rue de la Couronne de Bierme  
59380 BERGUES

Objet : Décision N° 2021-518 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 200 040 954 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 51 314 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 51 314 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

51 314 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

51 314 euros à compter de la signature du contrat



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**22 JUIN 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-22-00012

Décision N° 2021-519 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Vaccination  
COVID 19 d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Le Directeur Général

à

Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Maire  
Centre de vaccination COVID 19 d'Aire-sur-la-Lys  
Mairie  
9 Grand Place  
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Objet : Décision N° 2021-519 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 216 200 147 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 24 821 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 24 821 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

24 821 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

24 821 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**22 JUIN 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00008

Décision N° 2021-522 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Vaccination  
COVID 19 d'HESDIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX  
Centre de vaccination Covid 19 d'Hesdin  
Communauté de communes des 7 Vallées  
6, Rue Général Daullé  
62140 HESDIN

Objet : Décision N° 2021-522 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 200 044 030 00019.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 32 758 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 32 758 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

32 758 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

32 758 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**28 JUIN 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00009

Décision N° 2021-523 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Vaccination  
COVID 19 d'AUCHEL.



Le Directeur Général

à

Monsieur Philippe BERRIER, Maire  
Centre de vaccination Covid 19 d'Auchel  
Mairie d'Auchel  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL

Objet : Décision N° 2021-523 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 216 200 485 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 25 442 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 25 442 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 442 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

25 442 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**28 JUIN 2021**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00533

Décision N° 2021-524 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Vaccination  
COVID 19 de l'Association ACCESS Centre de  
Soins Infirmiers.

Le Directeur Général

à

Monsieur Serge GOSTIJANOVIC  
Centre de vaccination COVID 19 Lille Fives  
Association ACCESS Centre de Soins Infirmiers  
5, Rue Decarnin  
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2021-524 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 783 702 707 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 21 104 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 32 204 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 104 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

21 104 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 05 JUL. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

*Le sous-directeur Ambulatoire*

A. DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00010

Décision N° 2021-525 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Vaccination  
COVID 19 de la Clinique du Cambrésis.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Julien SKAF  
Centres de vaccination COVID 19 Clinique du  
Cambrésis  
MSP de Proville  
1 Place de la République  
59267 PROVILLE

Objet : Décision N° 2021-525 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 882 887 417 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 9 744 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 31 944 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 744 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

9 744 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 JUIN 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-25-00010

Décision N° 2021-531 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 au Centre de Vaccination  
COVID 19 de FLIXECOURT.

Le Directeur Général

à

Monsieur Patrick GAILLARD, Maire  
Centre de vaccination COVID 19 de Flixecourt  
Mairie  
35, Rue Roger Godard  
80420 FLIXECOURT

Objet : Décision N° 2021-531 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 218 003 051 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 27 255 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 27 255 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

27 255 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

27 255 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 JUIN 2021**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-23-00007

Décision N° 2021-533 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à FEMASHAUTDEFRANCE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Laurent VERNIEST  
Président de FEMASHAUTDEFRANCE  
20 Avenue de la Bergerie  
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2021-533 de financement FIR au titre de l'année 2021 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> versement 2021).  
SIRET : 798 839 494 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

68 333 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021  
30 886 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021  
Soit un total de 99 219 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

68 333 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021  
30 886 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2021

Page 1 sur 2

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 99 219 euros en juin 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement
- transmission de l'avenant signé
- transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**23 JUIN 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00011

Décision N° 2021-536 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Madame le Docteur BEFVE  
Mathilde.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur BEFVE Mathilde  
230, Rue Jules Ferry  
62810 RAIMBEAUCOURT

Objet : Décision N° 2021-536 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 798 628 822 00040.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00010

Décision N° 2021-539 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur WEPPE  
Fabrice.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur WEPPE Fabrice  
SCI Antoine Dilly  
39, Rue Antoine Dilly  
62 800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2021-539 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 439 641 846 00043.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 9 AOUT 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00011

Décision N° 2021-540 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur GRESELLE  
Patrick.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GRESELLE Patrick  
29, Rue des Remparts  
59570 BAVAY

Objet : Décision N° 2021-540 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 392 173 977 00035.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**9 AOÛT 2021**

Lille, le  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
**Le sous-directeur Ambulatoire**  
**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00012

Décision N° 2021-541 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur EL MASRI  
Mohamad.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur EL MASRI Mohamad  
112 B, Rue Jules Ferry  
62 800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2021-541 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 420 681 553 00046.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 9 AOUT 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00013

Décision N° 2021-542 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Madame le Docteur EL MASRI  
Christelle.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur EL MASRI Christelle  
112 B, Rue Jules Ferry  
62 800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2021-542 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 414 684 407 00052.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 AOUT 2021**  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
**Le sous-directeur Ambulatoire**  
**Adrien DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00014

Décision N° 2021-543 de financement FIR au titre  
de l'année 23021 à Monsieur le Docteur EL MASRI  
Tayssir.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur EL MASRI Tayssir  
112 B, Rue Jules Ferry  
62 800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2021-543 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 411 064 777 00039.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**- 9 AOUT 2021**

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

**Le sous-directeur Ambulatoire**

**Adrien DEBEVER**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-10-00007

Décision N° 2021-544 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à Monsieur le Docteur LEFRANC  
Florent.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEFRANC Florent  
29, Rue des Remparts  
59570 BAVAY

Objet : Décision N° 2021-544 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 801 192 451 00038.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,  
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **10 AOUT 2021**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

*Le sous-directeur Ambulatoire*

**A. DEBEVER**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00015

Décision N° 2021-612 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à l'Association CPTS  
EMERGENCE.

Le Directeur Général

à

Madame Laurence SPINA  
Association CPTS EMERGENCE  
28T, avenue Gustave Delory  
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2021-612 de financement FIR au titre de l'année 2021.  
SIRET : 899 837 389 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,

Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

Page 1 sur 2

20 000 euros à compter de juillet 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AOUT 2021

Lille, le  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00010

décision n°2021-073/GEM relative à l'attribution  
de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle CLEM 80 CAP HORTUS, au titre de  
l'année 2021  
Siret 200 013 217 00019

Lille, le **29 JUL. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur  
De l'EPSoMS  
5-7 rue Pierre Rollin  
BP 40048  
80092 Amiens cedex 3

**Objet : décision n°2021-073/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle CLEM 80 CAP HORTUS, au titre de l'année 2021  
Siret 200 013 217 00019**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 45 500 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM.

La convention du 23/11/2020 et l'avenant du 29/06/2021 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiement à la signature de la présente décision selon les modalités fixées à l'article 6 de l'avenant.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00006

décision n°2021-075/GEM relative à l'attribution  
de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle TSA Somme au titre de l'année 2021  
Siret 200 025 484 00177

Lille, le **15 JUIL. 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

A

Monsieur le Directeur général  
De l'Etablissement Public Intercommunal  
de Santé Sud-Ouest Somme  
17 rue Saint Martin  
80290 Poix de Picardie

Objet : décision n°2021-075/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle TSA Somme au titre de l'année 2021  
Siret 200 025 484 00177

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 000 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 02/07/2021 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiement à la signature de la présente décision selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Pr Benoît VALLET**



**Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale**

**Sylvain LEQUEUX**